

**MAIRIE
DE BARENTIN**

**PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME
OPERATIONNEL
DELIVREE AU NOM DE LA COMMUNE**

Description de la demande déposée le 13/12/2023

N° CU 076 057 22 C0116

2023/1385

Par : Succession Jourdain Fernande
Demeurant à : 259 Route de la Chapelle
76360 BOUVILLE
Représentée par : Mme Rossignol Françoise
Nature des travaux : Division de la parcelle en vue de
construire
Adresse du terrain : 79 Rue Paul vaillant couturier
76360 BARENTIN
Références cadastrales: AW0012

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.410-17 et suivants ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012; révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021;
VU le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAd
VU le certificat d'urbanisme en date du 19/08/2022
VU la demande de prorogation reçue en mairie le 13/11/2023;

ARRETE

Article 1

La demande de prorogation est accordée pour le certificat d'urbanisme référencé ci-dessus.

A BARENTIN, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :

Le présent certificat est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...) que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année ou les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.